



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou
(CCVHA)**

Assainissement

1

L'assainissement, de quoi parle-t-on ?

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière d'**assainissement** depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, elle assure la mise en place et la gestion du **service public d'assainissement collectif (dit SPAC)** ainsi que du **service public d'assainissement non collectif (dit SPANC)**.



*En matière de service public d'assainissement **collectif***

- Contrôle des raccordements (dits branchements) au réseau de collecte et de transport des eaux usées.
- Entretien et renouvellement du réseau de collecte et de transport des eaux usées (constitué des parties publiques des branchements, des canalisations et des postes de relevage).
- Exploitation et renouvellement des stations de traitement (dites stations d'épuration) ; suivi de l'élimination et de la valorisation des boues produites par les stations.



*En matière de service public d'assainissement **non collectif***

- Conseil et accompagnement des particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement.
- Contrôle des installations d'assainissement afin de garantir leur bon fonctionnement, assurer leur pérennité, protéger l'environnement (vérification de la mise en place de toute nouvelle installation pour tout projet neuf ou de réhabilitation ; vérification de leur bon fonctionnement tous les dix ans et en cas de cession immobilière).

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

Pour rappel, l'**assainissement collectif** désigne un système d'assainissement dans lequel les eaux usées sont collectées et transportées (via un réseau) vers une unité de traitement collective, dite station de traitement ou d'épuration.



1/ Branchements :
l'eau que vous utilisez (évier de cuisine, douche, WC...) est évacuée de votre logement pour rejoindre le réseau public d'assainissement.

2/ Réseaux et postes de relevage :
les eaux s'écoulent via le réseau de collecte qui les achemine à la station d'épuration. Si la pente n'est pas (ou plus) suffisante, un poste de relevage est installé pour refouler les eaux jusqu'à la station ou dans le réseau plus en aval.

3/ Station d'épuration :
elle traite les eaux usées qui arrivent du réseau, afin que leur rejet dans le milieu naturel n'occasionne pas de pollution de l'environnement.

4/ Revalorisation des sous-produits :
l'épuration des eaux usées crée des sous-produits (boues) qui sont valorisés par la suite en épandage agricole.

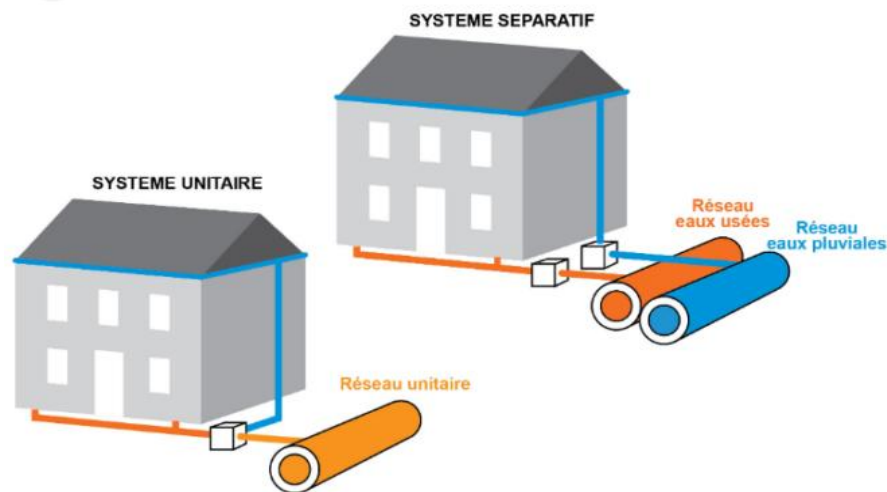
5/ Rejet :
une fois épurée, l'eau que vous avez utilisée est renvoyée au milieu naturel, pour une seconde vie...

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

À noter que coexistent aujourd'hui sur le territoire des vallées du Haut-Anjou deux types de réseaux de collecte et de transport des eaux usées :

- les **réseaux dits séparatifs**, les réseaux dédiés aux eaux usées étant alors distincts des réseaux dédiés aux eaux pluviales ;
- les **réseaux dits unitaires**, les réseaux entre eaux usées et eaux pluviales étant alors communs.

Au 31 décembre 2024, sur le territoire des vallées du Haut-Anjou, 6% des réseaux de collecte et de transport des eaux usées sont de type unitaire (soit 13 kilomètres de réseaux).



13

kilomètres

de réseaux de type unitaire, soit

6%

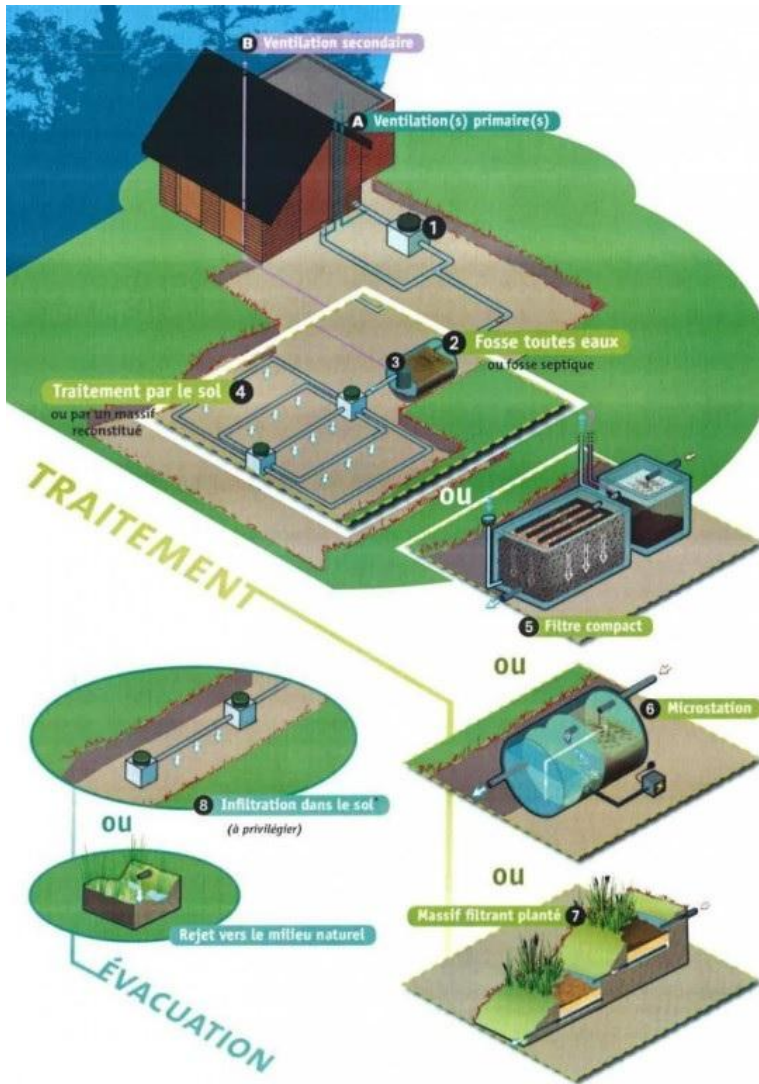
des réseaux de collecte et de transport des eaux usées

1. DE QUOI PARLE T-ON ?

Or, le **système des réseaux dits unitaires** est **source de nombreux dysfonctionnements**. Ainsi, lors d'épisodes pluvieux intenses, comme les orages, la forte quantité d'eau - mélange d'eaux pluviales et d'eaux usées - collectée et transportée peut non seulement surcharger le réseau mais également saturer la station dont la capacité de traitement est alors dépassée. Dans ce cas de figure, les déversoirs d'orage, qui font fonction de soupapes de sécurité, rejettent dans les milieux naturels une eau non traitée, dont la charge en polluants et en déchets impacte la qualité des milieux récepteurs.

La **mise en séparatif** consiste à séparer la collecte, le transport et l'évacuation des eaux usées des eaux pluviales. Elle permet de la sorte d'éviter la surcharge des stations de traitement lors de fortes pluies, de réduire les risques de débordement d'eaux usées dans l'environnement et d'optimiser le traitement des eaux usées, tout en limitant les inondations. Elle requiert toutefois des travaux et investissements importants (réseaux distincts, vérification des branchements, gestion des eaux pluviales sur site, etc.).

1. DE QUOI PARLE T-ON ?



Pour rappel, l'**assainissement non collectif** concerne les immeubles et maisons non raccordés à un réseau public de collecte et de transport des eaux usées. Il est aussi appelé assainissement « autonome » ou « individuel ».

Ce dispositif qui permet le traitement des effluents domestiques se fait généralement en trois étapes : (1) collecte des eaux usées ; (2) pré-traitement ; (3) traitement et évacuation des eaux usées.

2

L'assainissement, quelle stratégie ?

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2019**, un an après la prise de compétence, la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'est attachée les services d'un cabinet spécialisé afin d'établir :

- un diagnostic de la situation en matière d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire ;
- un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées en vue de la définition des futurs travaux et des gains attendus.

En **2021**, lors de la restitution de ses travaux, ledit cabinet a conclu que :

- un nombre important des systèmes d'assainissement mis à la disposition de l'intercommunalité par les communes en 2018, lors du transfert de compétence, présentaient des **désordres impactants pour le milieu naturel et des dysfonctionnements majeurs** ;
- ces systèmes nécessitaient d'**importants investissements afin d'arriver à une situation sous contrôle** (montant total des opérations, pour la part relevant des eaux usées, estimé en 2026 à plus de 14 millions d'euros).

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2023, afin de pouvoir disposer des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des préconisations de l'étude, au déploiement du schéma directeur et à la remise à niveau de l'exploitation, la Communauté de communes a décidé de :

- **revoir le tarif cible 2028 de la redevance d'assainissement collectif**, portant ce dernier à 90 € pour la part fixe et 2,10 € pour la part variable par mètre cube (montants exprimés en euros constants, donc réévalués chaque année au vu de l'évolution du taux d'inflation constatée) ;
- **relever le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à 2 300 €.**

En 2024, compte-tenu de l'importance des enjeux, la Communauté de communes s'est dotée d'un **plan pluriannuel d'investissement pour le budget annexe Assainissement**. Établi pour la période 2024-2033, actualisé chaque année, il a permis de prioriser et de planifier les investissements communautaires. **Traduction financière de la mise en œuvre du schéma directeur, il a prévu la finalisation de son déploiement à échéance 2033** (à l'exception de l'opération n°CHP-07).

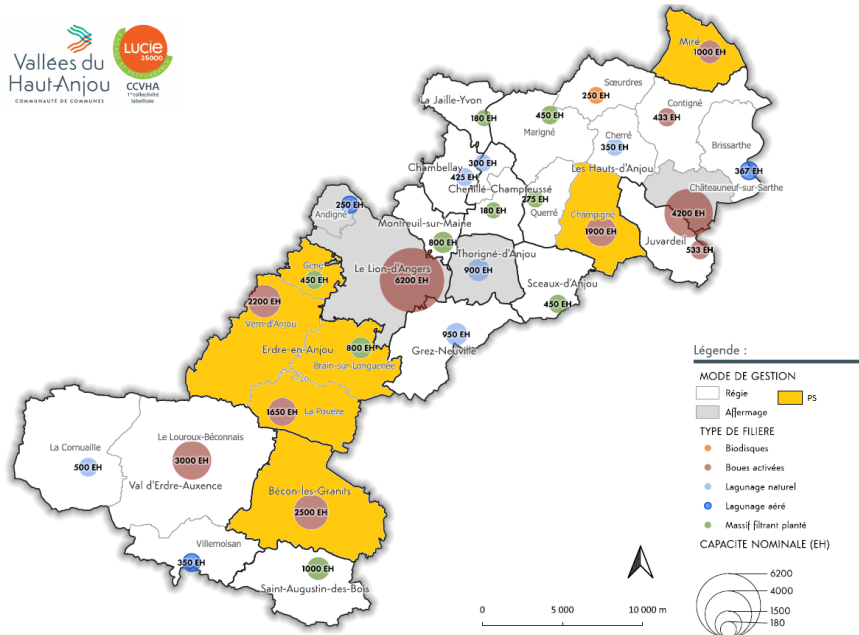
2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2025, la Communauté de communes a initié une réorganisation du service Eau et assainissement. Il a ainsi été décidé de procéder à une **réinternalisation progressive des prestations d'exploitation des stations, réseaux et équipements** jusqu'alors confiées soit aux services techniques municipaux dans le cadre des conventions de gestion, soit à des prestataires extérieurs. Avec le recrutement d'agents techniques communautaires spécialisés et spécifiquement dédiés à l'exercice de ce type de missions (objectif de recrutement à terme de trois agents d'exploitation supplémentaires au sein du service), une telle démarche vise à :

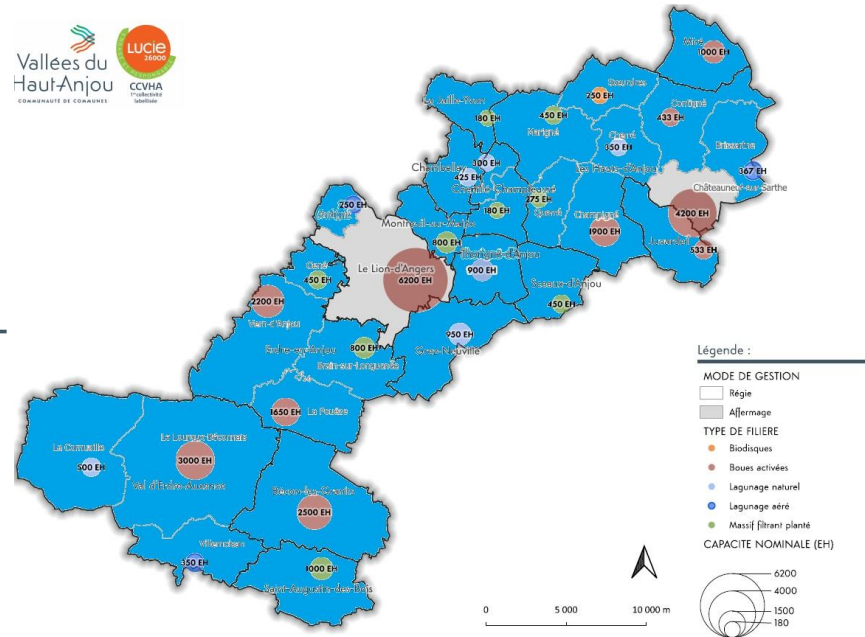
- **améliorer la qualité du service et du suivi de l'exploitation ;**
- **offrir davantage de réactivité.**

Il convient par ailleurs de noter que cette réinternalisation a été mise en œuvre à budget constant et ne devrait se traduire par aucun surcoût à terme.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Situation en 2024, avant réorganisation



Situation à horizon 2027, après réorganisation

□ Exploitation du système d'assainissement collectif confiée aux services municipaux (dans le cadre de conventions de gestion)

■ Exploitation du système d'assainissement collectif confiée à des prestataires extérieurs

□ Exploitation du système d'assainissement collectif confiée au délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public)

■ Exploitation du système d'assainissement collectif confiée aux services communautaires (réinternalisation)

2. QUELLE STRATÉGIE ?

Mode d'exploitation des 29 systèmes d'assainissement collectif de la Communauté de communes	En 2024, avant la réorganisation	En 2027, après la réorganisation
Exploitation confiée aux services municipaux (dans le cadre de conventions de gestion)	18	0
Exploitation confiée à des prestataires extérieurs	7	0
Exploitation confiée au délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public)	4	2
Exploitation confiée aux services communautaires (réinternalisation)	0	27
Total	29	29



En résumé

- Suppression à terme du mode d'exploitation confiée aux services municipaux ou à des prestataires extérieurs ; réduction des délégations de service public.
- **Réinternalisation à terme au sein des services communautaires de l'exploitation de 93% des systèmes d'assainissement collectif.**

2. QUELLE STRATÉGIE ?

En 2026, la Communauté de communes a initié une réflexion en vue de la **révision de son zonage d'assainissement des eaux usées**, avec pour objectif son intégration dans les annexes sanitaires du plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) à horizon 2028. Pour rappel, le zonage d'assainissement des eaux usées permet de :

- délimiter sur le territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif ;
- et plus généralement de s'assurer de la mise en place de modes de gestion des eaux usées adaptés à la sensibilité du milieu naturel et aux différents contextes locaux, tout en veillant à rendre le meilleur service possible à l'utilisateur.

2. QUELLE STRATÉGIE ?



Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou

A été inscrite au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou**, dans le cadre de l'axe stratégique 2.2 « *Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des vallées du Haut-Anjou* »), l'action suivante :

- **Action n°39** : *mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement performante, responsable et durable avec notamment l'élaboration d'un schéma directeur.*



3

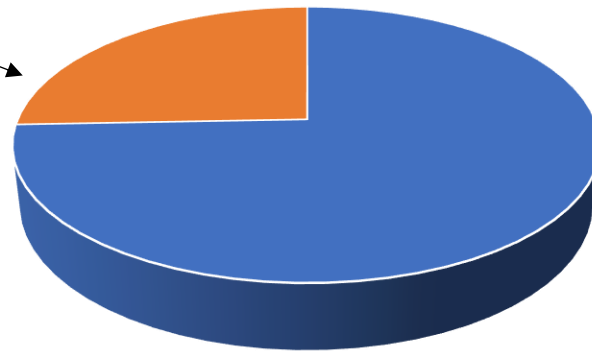
L'assainissement, comment la compétence est-elle exercée ?

3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Au 1^{er} janvier 2024, sur les 36 943 habitants de la Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou :

- **74 % sont desservis par le service public d'assainissement collectif (SPAC),** soit 27 483 habitants ;
- **26 % sont desservis par le service public d'assainissement non collectif (SPANC)** et, à ce titre, dotés de systèmes d'assainissement autonomes, soit 9 460 habitants.

Part de la population desservie par le SPANC



Part de la population desservie par le SPAC



3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

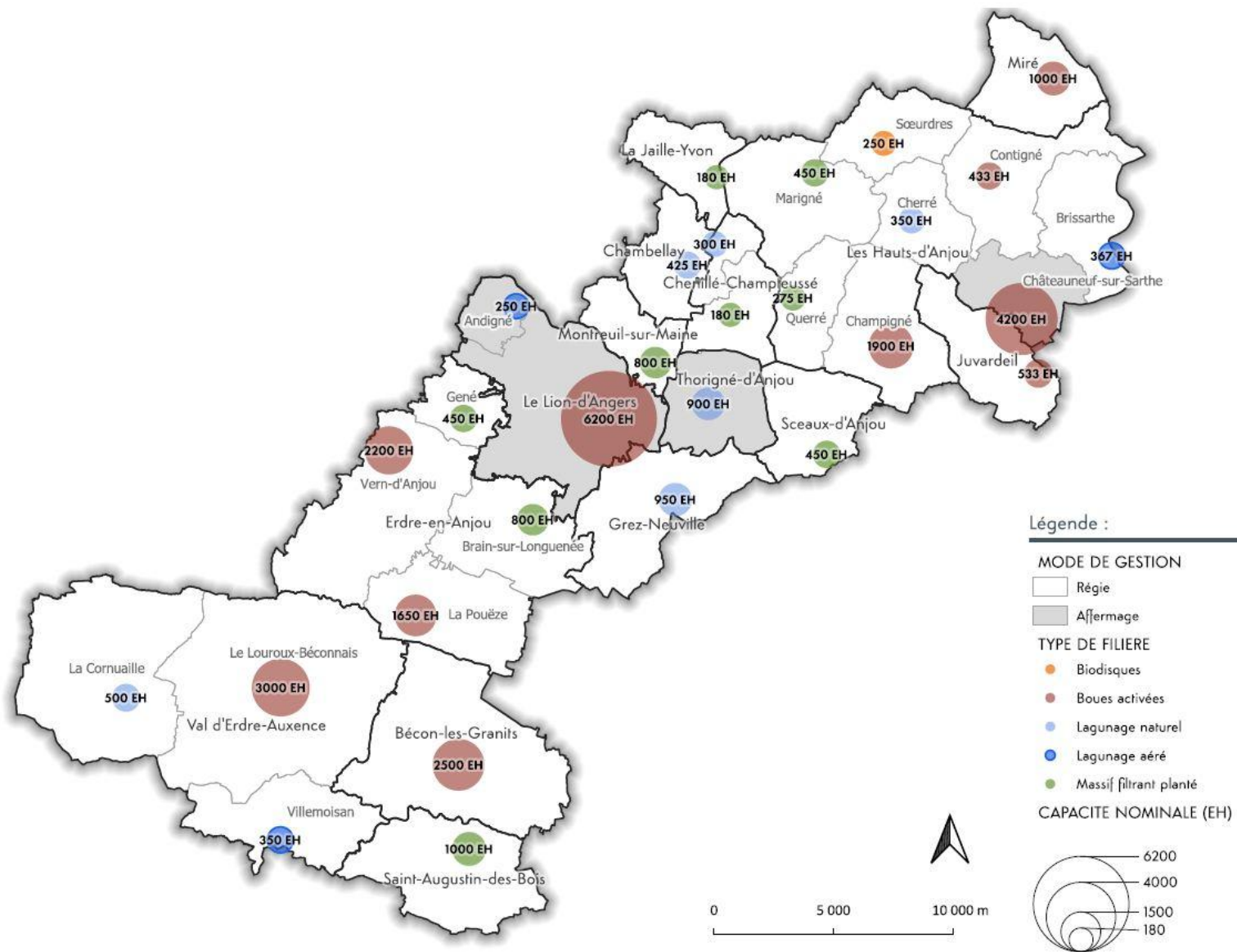
S'agissant du **service public d'assainissement collectif (SPAC)**, la Communauté de communes compte **29 systèmes d'assainissement collectif**.

Coexistent sur le territoire **deux modes de gestion** :

- gestion en **régie** : sont concernés 25 des 29 systèmes d'assainissement collectif ; dans ce cas de figure, le service est géré par la Communauté de communes elle-même, cette dernière assurant notamment les investissements requis ;
- gestion dans le cadre d'une **délégation de service public** (affermage) : sont concernés 4 des 29 systèmes d'assainissement collectif ; dans ce cas de figure, la gestion est confiée à un tiers (en l'occurrence la SAUR via trois contrats distincts).



3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

Assainissement
collectif
(SPAC)



27 483

habitants

36 943

habitants



9 460

habitants

Assainissement
non collectif
(SPANC)

L'assainissement collectif : le patrimoine

29 systèmes d'assainissement collectif

31 stations de traitement des eaux usées

soit une capacité épuratoire de **32 865** équivalent habitants

212 kilomètres de réseaux de canalisations, **89** postes de relevage

92% taux de conformité des performances des équipements d'épuration (cinq stations de plus de 2 000 EH) (P254.3)

75% taux de conformité des performances des équipements d'épuration (toutes stations)

L'assainissement collectif : les usagers et le service

12 248 abonnés

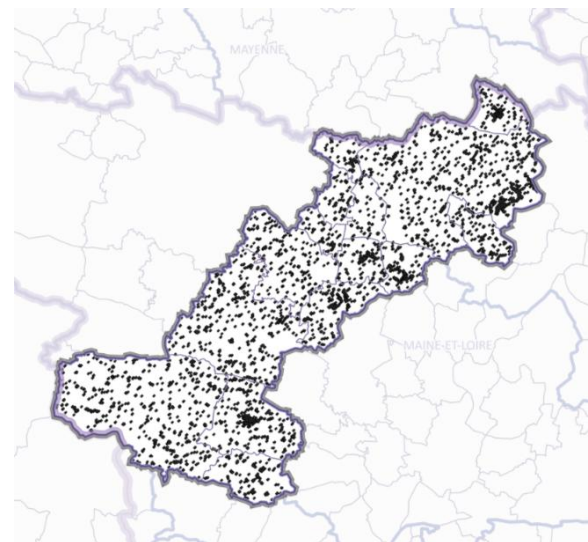
soit **1,12** millions de mètres cubes d'eaux usées facturés

2,85 € TTC / m³ d'eaux usées (sur la base d'une facture de 120 m³)

L'assainissement non collectif

4 113 installations recensées

78% taux de conformité des installations

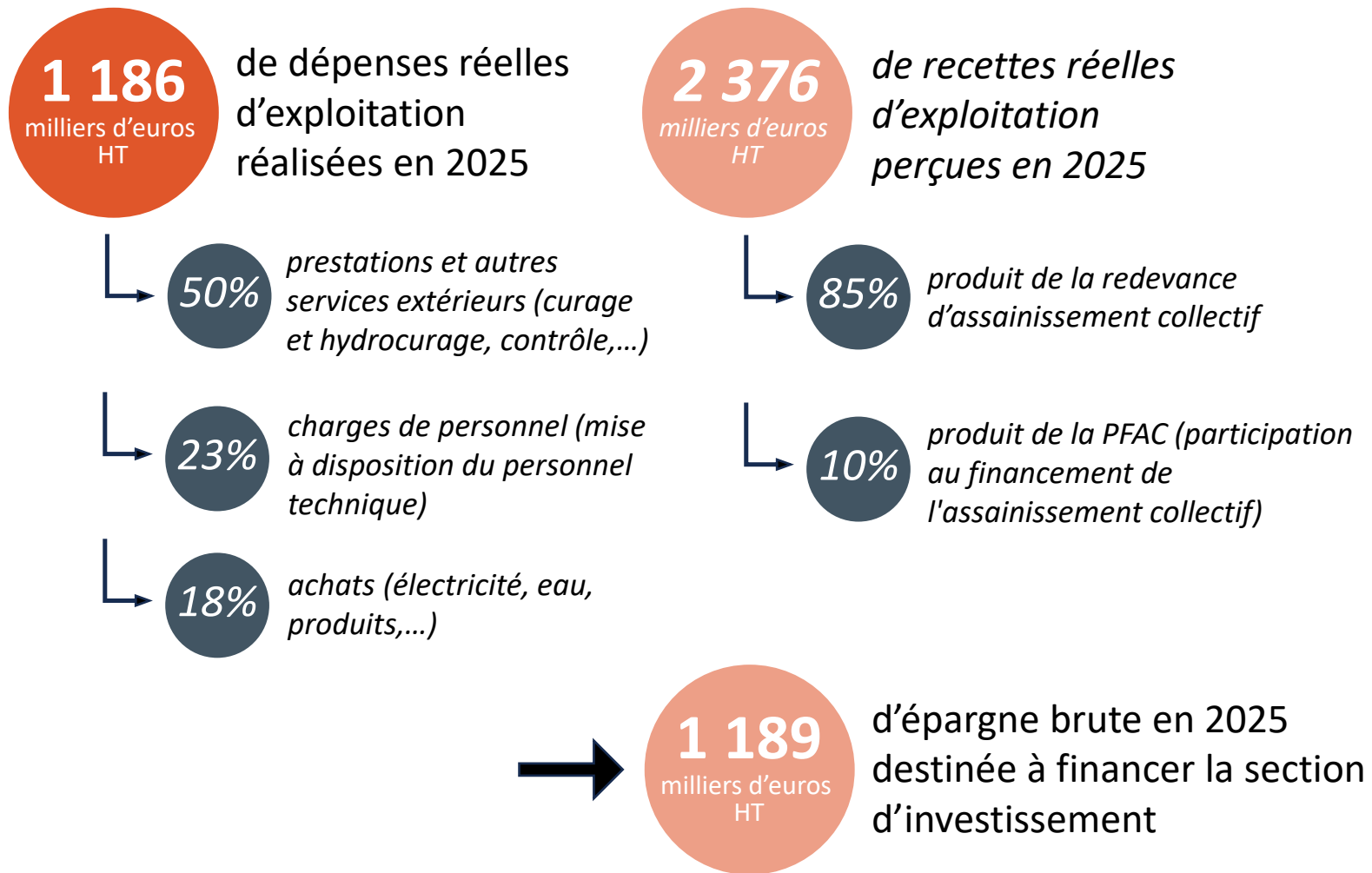


4

L'assainissement, quels moyens affectés ?

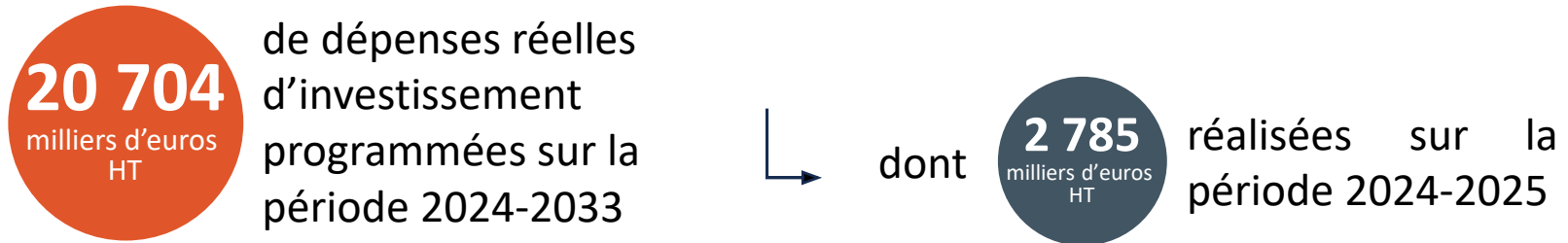
4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

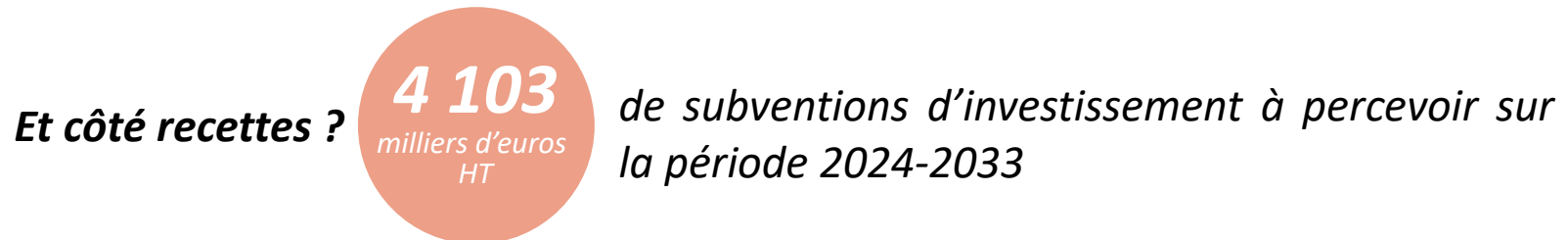


4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?



Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2024-2033 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2024-2033	Dont montant réalisé sur la période 2024-2025
Opérations programmées au schéma directeur	10 688	1 016
Autres opérations de travaux non programmées au schéma directeur	3 878	719
Investissement courant consacré aux réseaux, équipements et stations	2 864	373
Remboursement des emprunts et de l'avance du budget principal	3 273	677
Total	20 704	2 785

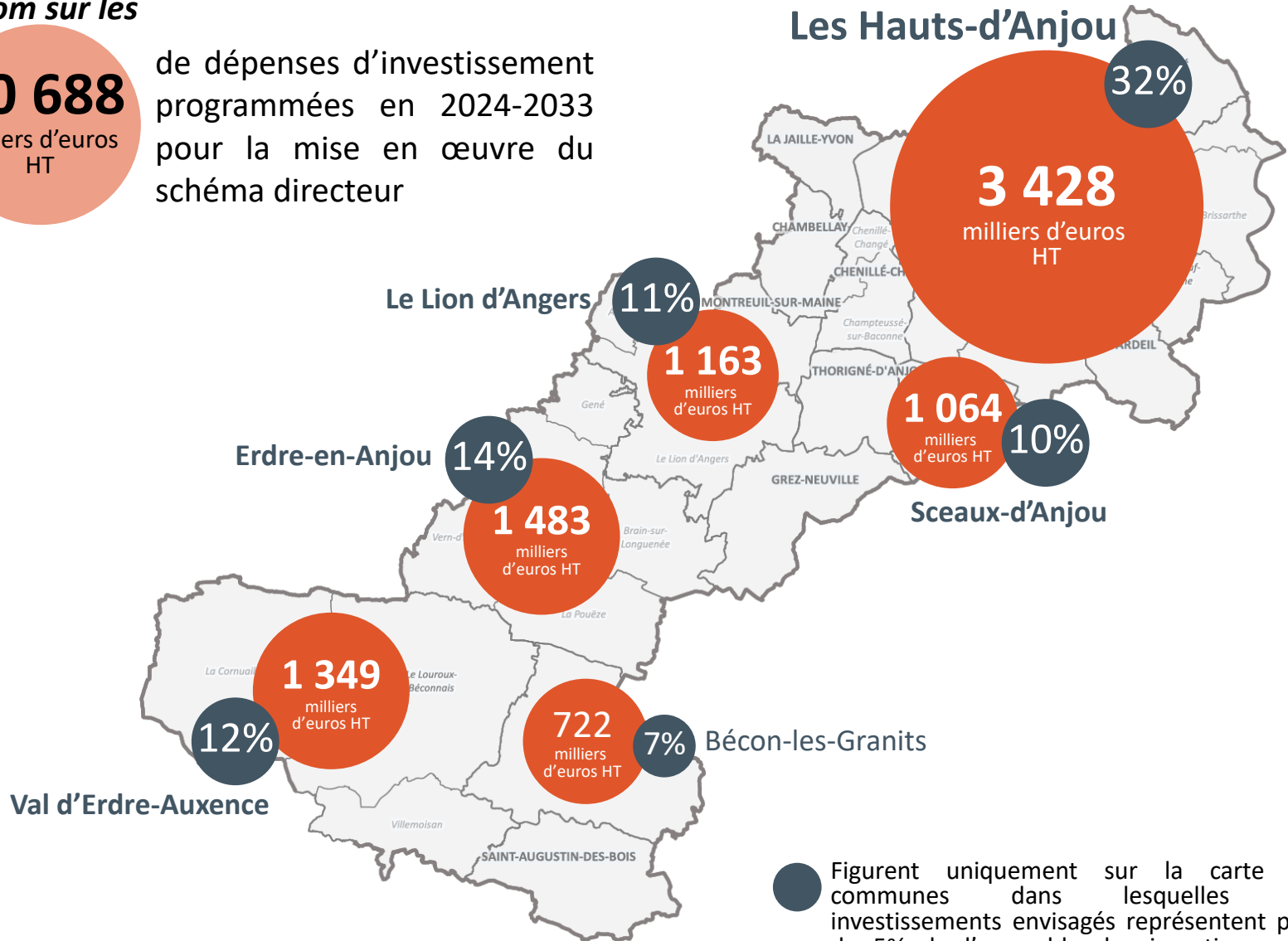


4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Zoom sur les

10 688
milliers d'euros
HT

de dépenses d'investissement programmées en 2024-2033 pour la mise en œuvre du schéma directeur



4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Zoom sur les

10 688

milliers d'euros
HT

de dépenses d'investissement programmées en 2024-2033 pour la mise en œuvre du schéma directeur



Dépenses réelles d'investissement programmées en 2024-2033 pour la mise en œuvre du schéma directeur (en milliers d'euros)

	Montant	En %
Opérations de travaux d'extension, d'amélioration ou de renouvellement de stations	4 047	37%
Opérations de travaux de mise en séparatif du réseau unitaire et/ou de déconnexion du réseau	3 328	31%
Opérations de travaux de renouvellement et/ou de réparation de conduites, d'adaptation d'ouvrages et équipements, etc.	3 254	30%
Déploiement des équipements d'autosurveillance	59	1%
Total	10 688	100%

14

communes et

26

systèmes d'assainissement collectifs ...

... concernés par la mise en œuvre du schéma directeur en 2024-2033

4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

5,00
agents en ETP

directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au sein du service Eau et assainissement (direction des services techniques)

*Stratégie
et conduite d'opérations*

Responsable en charge de la
stratégie Eau et assainissement
[0,80 / 0,80 ETP]

Conducteur d'opérations
[0,60 / 0,60 ETP]

*Assistance
et soutien administratif*

Assistant de gestion
[0,80 / 0,80 ETP]

Exploitation

Responsable du service Voirie
et de l'exploitation
[0,20 / 0,20 ETP]

Technicien d'exploitation
[1,00 / 1,00 ETP]

Technicien d'exploitation
[0,60 / 0,60 ETP]

Agent d'exploitation
[1,00 / 1,00 ETP]

Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.